



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2022-268

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire / Unité Sécurité Sanitaire des Activités Pharmaceutiques et Biologiques**

R24-2022-09-15-00002 - ARRETE 2022-SPE-0059 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à TOURS (2 pages) Page 3

R24-2022-09-15-00003 - ARRETE 2022-SPE-0060 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à CHARTRES (2 pages) Page 6

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-09-15-00002

ARRETE 2022-SPE-0059 portant caducité de la  
licence d'une officine de pharmacie sise à  
TOURS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2022 – SPE - 0059  
portant caducité de la licence  
d'une officine de pharmacie  
sise à TOURS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

**VU** la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2022-DG-DS-0005 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 9 mars 1942 modifié octroyant une licence sous le numéro 12 pour une officine de pharmacie sise 73 Boulevard Jean Royer à TOURS ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 11 mars 1985 portant sur la déclaration d'exploitation n° 397E de l'officine sise à 73 Boulevard Jean Royer à TOURS par Monsieur GHAZI Souhail – pharmacien titulaire ;

**VU** l'avis en date du 20 juin 2022 de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le cadre de l'article L 5125-5-1 du code de la santé publique ;

**VU** le courrier en date du 12 juillet 2022 réceptionné le 18 juillet 2022 de Monsieur GHAZI Souhail, informant de la cessation définitive de son activité de pharmacien titulaire à compter du 30 septembre 2022 à minuit ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : A compter du 30 septembre 2022 à minuit, il sera constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 37#000012 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 73 Boulevard Jean Royer – 37000 TOURS.

**ARTICLE 2** : A compter du 30 septembre 2022 à minuit, l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 9 mars 1942 modifié accordant ladite licence sera abrogé.

ARTICLE 3 : La licence devra être remise au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Monsieur GHAZI Souhail.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2022  
Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
La Directrice de la santé publique et environnementale,  
Signé : Docteur Houria MOUAS

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-09-15-00003

ARRETE 2022-SPE-0060 portant caducité de la  
licence d'une officine de pharmacie sise à  
CHARTRES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2022 – SPE - 0060  
portant caducité de la licence  
d'une officine de pharmacie  
sise à CHARTRES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

**VU** la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2022-DG-DS-0005 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'Eure et Loir en date du 18 avril 1942 octroyant une licence sous le numéro 62 pour une officine de pharmacie sise 49 rue du Soleil d'Or à CHARTRES ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'Eure et Loir en date du 24 janvier 1990 portant sur la déclaration d'exploitation n° 300 de l'officine sise 49 rue du Soleil d'Or à CHARTRES par Madame DESPREZ-CURELY Claudine – pharmacien titulaire ;

**VU** l'avis en date du 18 juillet 2022 de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le cadre de l'article L 5125-5-1 du code de la santé publique ;

**VU** le courrier en date du 7 septembre 2022 de Madame DESPREZ-CURELY Claudine informant de la fermeture définitive de son officine de pharmacie à compter du 30 septembre 2022 à minuit ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : A compter du 30 septembre 2022 à minuit, il sera constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 28#000062 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 49 rue du Soleil d'Or – 28000 CHARTRES.

**ARTICLE 2** : A compter du 30 septembre 2022 à minuit, l'arrêté préfectoral d'Eure et Loir en date du 18 avril 1942 accordant ladite licence sera abrogé.

ARTICLE 3 : La licence devra être remise au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Madame DESPREZ-CURELY Claudine.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2022  
Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
La Directrice de la santé publique et environnementale,  
Signé : Docteur Houria MOUAS